

Communauté de communes de la région de Levroux

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes de la région de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite communauté de communes.

Date de la convocation : 2 juillet 2021 (envoi et affichage).

Nbre de membres en exercice : 25.

Membres présents (19 puis 18) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1^{er} Vice-Président, Jean-Louis Pesson, 2^{ème} Vice-Président, Hugues Foucault, 4^{ème} Vice-Président, Jean-Michel Guillemain, 5^{ème} Vice-Président, Jacqueline Auger, Michel Brient, Jean-Marie Cantian, Jean-Pierre Chêne, Michel Descout, Michel Lavenue, Marie-Geneviève Leconte, Françoise Limoges suppléante de Bruno Lessault, Christophe Lumet (jusqu'à 19h), Séverine Pivot, Michel Sémion, Jean-Marc Sevault, Dominique Valignon et Evelyne Valin.

Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (6 puis 7) : Thierry Fourré a donné pouvoir à Jean-Marie Cantian, Bernadette d'Armaillé a donné pouvoir à Michel Descout, Sandrine Limet a donné pouvoir à Michel Sémion, Christophe Lumet a donné pouvoir à Bernard Bachellerie (à partir de 19h), Michèle Prévost a donné pouvoir à Alexis Rousseau-Jouhennet, David Sainson a donné pouvoir à Dominique Valignon, Nicolas Cousin a donné pouvoir à Séverine Pivot.

Secrétaire de séance : Jacqueline Auger et Marie-Geneviève Leconte.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---oOo---

M. le Président propose la modification de l'ordre du jour de la séance, avec l'ajout suivant :

1. Désignation du (ou des) secrétaire(s) de séance
2. Approbation du précédent compte rendu
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Intégration de l'entente intercommunale du SYTOM
5. Étude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitements des ordures ménagères résiduels (OMR)
6. Délégation de compétence d'organisation des transports scolaires
7. Création(s) et/ou suppression(s) de poste(s) au 1^{er} août 2021 et 1^{er} octobre 2021
8. Création d'un poste technique – Dispositif « Parcours Emploi Compétences »

9. Création d'un poste de conseiller numérique
10. Acquisition du bâtiment Laval cadastré section D numéro 341 à Levroux
11. Admissions en non-valeur
12. Créances éteintes
13. Reprise sur provisions
14. Décision modificative n° 2 (virement de crédits) – Budget principal
15. Décision modificative n° 1 (virement de crédits) – Budget environnement
16. Redevance d'occupation du domaine public pour les installations télécom
17. Nomination d'un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital local de Levroux
- 18. Aides aux TPE – Attribution de subvention**
19. Questions diverses

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de modifier l'ordre du jour de la séance, comme proposé par M. le Président.**

1. DÉSIGNATION DU (OU DES) SECRÉTAIRE(S) DE SÉANCE

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le (ou les) secrétaire(s) de séance.

Sont désignés secrétaires de séance, Jacqueline Auger et Marie-Geneviève Leconte, qui l'acceptent.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, les secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU – Délibération n° 2021/24

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 31 mars 2021.

Ce compte rendu n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaire.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le compte-rendu du Conseil communautaire du 31 mars 2021.**

3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

- ▶ **Aucune**

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

► **Aucune**

4. INTÉGRATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DU SYTOM – Délibération n° 2021/25

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que la communauté de communes a manifesté son intention de rejoindre le SYTOM de Châteauroux pour le traitement de ses emballages ménagers.

Par courrier du 3 mars 2021, il informe que le SYTOM de Châteauroux a accepté de traiter les emballages de la Communauté de communes par la prise en charge de ces déchets sur le site de l'usine de tri située au Poinçonnet. Cette prestation comprendra le tri, la préparation à la vente des matières premières et la gestion des refus de tri.

Aussi, pour contractualiser cet accord, il est nécessaire d'approuver un avenant à la convention d'entente intercommunale déjà mise en place par le SYTOM avec d'autres collectivités.

Au regard des engagements actés, M. le Président propose que la Communauté de communes de la région de Levroux intègre le SYTOM de Châteauroux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Avis favorable de la conférence des Maires du 25 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'intégrer l'entente intercommunale au 1^{er} janvier 2022,**
- **de désigner MM. Alexis Rousseau-Jouhennet et Thierry Fourré pour représenter la Communauté de communes au sein de cette entente,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant correspondant et tout document relatif à la mise en place de cette entente.**

5. ÉTUDE D'OPTIMISATION DES COLLECTES ET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENTS DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELS (OMR) – Délibération n° 2021/26

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Compte tenu du manque de lisibilité du cadre juridique et de l'explosion inévitable des coûts dans les années à venir, il semble indispensable d'anticiper et de prendre en main ce sujet à l'échelle du département et ce, dans l'objectif d'assurer la pérennité des investissements avec une réflexion globale portant à la fois sur le coût supporté par les administrés mais également sur la maîtrise de l'empreinte carbone des solutions de traitement qui seront choisies.

Ainsi, depuis le début de l'année, le SYTOM de la région de Châteauroux a initié deux rencontres (les 9 février et 20 avril) avec l'ensemble des collectivités de l'Indre et deux de

la Creuse pour débattre sur l'avenir de la gestion des déchets. A l'issue de ces échanges, toutes les collectivités ont conclu à l'intérêt d'étudier la possibilité de créer une unité de traitement qui serait en capacité d'absorber la totalité des déchets produits sur leurs périmètres. Le portage d'un tel projet par un groupement de collectivités permettrait notamment de maîtriser les coûts de traitement.

Avant cela, il convient donc de lancer une étude composée d'un diagnostic de la situation de chaque collectivité et d'étudier les différentes solutions techniques possibles au regard du contexte réglementaire actuel à venir.

Composée de deux volets, cette étude d'opportunité, qui pourrait être financée pour partie par l'ADEME, portera sur :

- l'optimisation des services publics de gestion des déchets (extension des consignes de tri, optimisation des fréquences de collecte, modification des schémas de collecte, tri à la source du bio déchet, tarification incitative...) avec caractérisations des OMr,
- la création d'équipements de traitement mutualisés.

Pour ce faire, il est donc convenu de former un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique pour réaliser cette étude.

Le SYTOM de la région de Châteauroux sera désigné comme coordinateur du groupement de commandes pour l'étude mutualisée et la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle pour la campagne de caractérisations.

A ce titre, le SYTOM de la région de Châteauroux sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique, à l'organisation des opérations de consultation et à la gestion de l'exécution opérationnelle et financière des marchés et la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle sera chargé de la campagne de caractérisation. Ils ne percevront aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Le lancement de l'étude et les caractérisations feront l'objet de conventions définissant les engagements réciproques des collectivités concernées (cf. projet ci-joint).

Avis favorable de la conférence des Maires du 25 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitements des ordures ménagères résiduels (OMR),**
- **d'approuver la campagne de caractérisations des OMR,**
- **de désigner le SYTOM de la région de Châteauroux comme coordinateur du groupement de commandes pour l'étude mutualisée,**
- **de désigner la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle comme coordinateur du groupement de commandes pour la campagne de caractérisations,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte relatif à cette opération et en suivre l'exécution.**

6. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – Délibération n° 2021/27

Rapporteur : Bernard Bachellerie

M. le Président indique que la convention relative à la délégation de compétence d'organisation des transports scolaires, entre la Région Centre-Val de Loire et les Autorités organisatrices de second rang, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

Antérieurement signée avec le Département de l'Indre, la Région souhaite poursuivre cette collaboration pour renforcer le lien avec les territoires et les usagers.

Il est donc proposé une nouvelle convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires, pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} septembre 2021 (cf. projet ci-joint).

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer la convention susdite avec la Région Centre-Val de Loire.

7. CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S) AU 1^{er} AOÛT 2021 ET 1^{er} OCTOBRE 2021 – Délibération n° 2021/28

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président rappelle que suite au recrutement par mobilité interne du nouveau directeur des services techniques et suite à un départ en retraite, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins de la structure.

Il convient donc d'effectuer les modifications suivantes :

- fermeture du poste d'ingénieur à temps complet,
- fermeture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} octobre 2021,
- ouverture de deux postes du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet (bâtiment + voirie).

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS 01/03/2021	MODIF. APPORTÉES	EFFECTIFS 01/08/2021	EFFECTIFS 01/10/2021	DONT Temps incomplet
Filière administrative		9		9	9	
Attaché	A	1		1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1	
Rédacteur	B	1		1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	2	
Adjoint administratif territorial	C	4		4	4	28 h
Filière technique		14		15	14	
Ingénieur	A	1	- 1	0	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	3	- 1	3	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	+ 2	10	10	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2				
Adjoint technique territorial	C	5				

Michel Lavenu : cela va-t-il engendrer un surcoût ?

ARJ : non au contraire, cela devrait engendrer des économies du fait de la suppression du poste d'Ingénieur.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de créer et/ou de supprimer les postes susdits, à compter du 1^{er} août et 1^{er} octobre 2021.**

8. CRÉATION D'UN POSTE TECHNIQUE – DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » – Délibération n° 2021/29

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président rappelle que le dispositif « parcours emploi compétences » est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le recrutement est réalisé dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). L'autorisation de mise en œuvre de ce contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Compte tenu de ces éléments et des besoins de la collectivité, M. le Président propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : ripeur et agent de déchetterie,
- Durée du contrat : 9 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 20h,
- Rémunération : SMIC.

Séverine Pivot : une formation est-elle envisagée ?

Jean-Pierre Pras : cela va dépendre du profil du candidat retenu mais si cela s'avère nécessaire des formations seront proposées.

Avis favorable de la conférence des Maires du 25 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention avec le prescripteur, le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

Rapporteur : Hugues Foucault

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique. Elle a ainsi confirmé ce que nous savions déjà : le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents. Au-delà de la capacité à utiliser les outils et services numériques, c'est aussi une nouvelle grammaire qu'il faut s'approprier.

Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés par l'État afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller, à temps complet, à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste.

En échange du financement du conseiller numérique, la communauté de communes doit s'engager à :

- ce que le conseiller réalise des activités de montée en compétences du public (ateliers numériques, initiations au numérique) gratuites, qu'il consacre une partie de son temps aux rencontres locales et nationales organisées pour la communauté et la formation continue, ... et qu'il revête une tenue vestimentaire dédiée fournie par l'Etat,
- tout mettre en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum d'un mois sur la plateforme,
- signer dans les 15 jours suivants un contrat avec ce candidat,
- laisser partir le conseiller numérique en formation initiale ou continue,
- mettre à sa disposition les moyens et équipements pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, voiture si nécessaire).

À noter que cet engagement est d'une durée minimale de 24 mois, mais que l'État incite les collectivités à le prolonger pour lutter contre l'illectronisme.

ARJ : la Ville de Levroux s'est dotée d'une conseillère numérique pour aider, par exemple, les familles à l'utilisation du portail famille. Le reste à charge est de 3 000 euros sur 2 ans.

Jean-Pierre Chêne : Pour que ça marche, il faudrait déjà qu'on soit doté de la fibre optique. Mais je suis complètement d'accord sur ce recrutement.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 18 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de créer un poste à temps complet, pour une durée de 24 mois, dans le cadre du dispositif « conseiller numérique », selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention avec le prescripteur, le**

contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,

- **indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

Christophe Lumet doit quitter la réunion et donne son pouvoir à Bernard Bachellerie (19h).

---oOo---

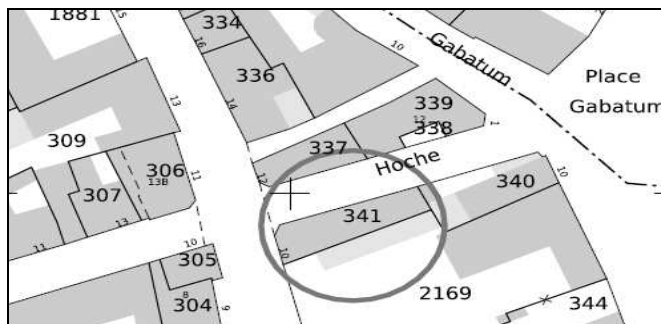
10. ACQUISITION DU BÂTIMENT LAVAL CADASTRÉ SECTION D NUMERO 341 À LEVROUX

– Délibération n° 2021/31

Rapporteur : Jean-Michel Guillemain

M. le Président rappelle que suite à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE, la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme est désormais de la compétence de la Communauté de communes.

Conformément à la délibération 2017/88 du 19 décembre 2017 actant le principe de la création d'un office de tourisme communautaire, M. le Président propose d'acquérir le bâtiment Laval situé à l'intersection de la rue Hoche et de la rue Nationale à Levroux, cadastré section D numéro 341 au prix de 29 680 € (prix net vendeur de 28 000 € et frais de négociation de 1 680 €), frais de notaire en sus pour un montant estimé de 1 800 €.



M. le Président rappelle que l'estimation des domaines n'est pas obligatoire dans le cadre d'une acquisition amiable, inférieure à 180 000 €, hors droits et taxes.

Séverine Pivot : On avait déjà parlé de ce local en disant qu'en terme de sécurité et d'accessibilité il ne serait pas adapté. Il pourrait y avoir d'autres solutions comme par exemple installer l'office de tourisme à Bouges-le-Château qui est le site qui accueille le plus de visiteurs sur notre territoire.

ARJ : nous avons eu de nombreuses discussions notamment au niveau de la commission tourisme et de l'avis unanime, la décision s'est portée naturellement sur la ville centre qui est Levroux et qui est le lieu de passage le plus fréquenté, pour aller vers Bouges-le-Château et vers Valençay. De plus, Levroux n'a pas à rougir de son patrimoine avec ses nombreux monuments, il semble plus opportun de l'installer à Levroux.

Michel Brient : à la première réunion de la commission tourisme, j'avais évoqué la grange sans aller plus loin, évidemment je trouve la question pertinente, il n'y a quasiment rien à faire dans le bâtiment de Bouges.

ARJ : à Levroux, les travaux ont été prévus au budget pour un total d'environ 60 000 euros, cela devrait suffire. L'entreprise JPL occupe déjà les lieux de toute façon à Bouges ?

Michel Brient : c'est un bail dérogatoire, à ce jour ils n'occupent pas les lieux.

ARJ : autre information, je crois savoir que le château de Bouges n'est pas ouvert toute l'année et qu'il est fermé plusieurs mois.

Michel Brient : oui, il est fermé certains mois d'hiver.

Jean-Pierre Chêne : l'immeuble Laval sera-t-il facilement accessible ?

ARJ : oui, il y aura le trottoir à refaire mais ce sera à charge de la commune de le refaire.

Dominique Valignon : Il me semble plutôt judicieux de faire un point d'information à Bouges.

Séverine Pivot : Certes à Levroux, il y a le patrimoine et le passage mais le flux de touristes est essentiellement à Bouges, donc ça permettrait de ramener les touristes sur la ville centre.

Jean-Marc Sevault : Le tout c'est de capter un maximum de touristes, et le Château de Bouges avec ses 15 000 visiteurs, il semble intéressant de pouvoir capter ce flux. Je partage l'avis de Séverine.

Michel Brient : le site de Bouges après les travaux va être boosté, de plus la nouvelle administratrice qui arrive, je la connais, elle va vraiment redynamiser le site.

ARJ : les travaux en cours seront, en effet, un plus. Toutefois, je maintiens que Levroux reste le pôle d'attractivité et ce sera le rôle de l'office de tourisme de redynamiser l'ensemble du territoire et de guider nos visiteurs vers tous les sites remarquables.

Jean-Michel Guillemain : le côté Bouges-le-Château n'a pas été intégré dans nos groupes de travail, ne serait-il pas préférable de réfléchir au lieu d'installation de l'office de tourisme, sans pour autant renoncer à cette acquisition. Chaque maire défend son territoire, ce que je comprends. Cela pose quelques interrogations sur l'implantation de l'office, mais je maintiens mon avis à savoir que l'acquisition de ce bâtiment pourrait être tout de même une bonne opération à effectuer. La communauté de communes pourrait être un exemple de décentralisation.

Michel Brient : l'avantage à Bouges, c'est qu'il n'y a pas d'acquisition, le local sera mis à disposition.

Jean-Marc Sevault : il y a beaucoup d'efforts faits par la Ville de Levroux mais les retombées risquent d'attendre quelques années et c'est impossible d'attendre 15 000 visiteurs à Levroux.

ARJ : le Château de Bouges accueille du monde, c'est indéniable, mais le fait qu'il soit fermé une partie de l'année ne serait pas adapté pour l'installation d'un office de tourisme, contrairement à Levroux qui vit toute l'année. Je partage plutôt l'avis de Dominique Valignon sur l'idée d'antenne et de lien, aujourd'hui inexistants, à renforcer à Bouges.

Michel Brient : les visiteurs de Bouges viennent notamment de Valençay.

Séverine Pivot : les mois de fermeture n'ont pas d'impact.

ARJ : c'est votre opinion et je ne la partage pas. Pour ce qui est de l'office de tourisme, ce sujet a été régulièrement abordé en commission, mais malheureusement, je rappelle que vous avez refusé d'y siéger, comme dans les autres commissions de notre communauté de communes.

Avis favorable de la conférence des Maires du 19 mai 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (3 « CONTRE » et 2 « ABSTENTION ») :

- **décide d'acquérir le bâtiment susdit au prix de 29 680 € (prix net vendeur de 28 000 € et frais de négociation de 1 680 €), frais de notaire en sus pour un montant estimé de 1 800 €,**
- **autorise M. le Président à signer l'acte de vente correspondant et tout document se rapportant à cette opération.**

11. ADMISSIONS EN NON-VALEUR – Délibération n° 2021/32

Rapporteur : Bernard Bachellerie

M. le Président présente aux conseillers communautaires un état d'admission en non-valeur, remis par M. le Receveur Municipal, concernant les redevances d'ordures ménagères, pour un montant total de 10 070,60 €.

Il est proposé de rejeter les frais de poursuite repérés pour un montant total de 134,00 €, et d'accepter en non-valeur les redevances suivantes :

- Jusqu'à 2011 : montant de 5 105,70 € TTC (4 839,53 € HT - TVA 5,5%),
- 2012 et 2013 : montant de 2 121,75 € TTC (1 982,94 € HT - TVA 7%),
- Depuis 2014 : montant de 2 709,15 € TTC (2 462,86 € HT – TVA 10%).

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 18 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'admission en irrécouvrabilité de l'état des admissions en non-valeur précité pour un montant partiel de 9 936,60 € (imputation au compte 6541 – budget 2021),
- rejette partiellement l'avis précité pour un montant de 134,00 €, correspondant à des frais de poursuite.

12. a. CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL – Délibération n° 2021/33

Rapporteur : Bernard Bachellerie

M. le Président présente aux conseillers communautaires un état de créances éteintes, remis par M. le Receveur Municipal, concernant les loyers et charges (taxe foncière) de l'entreprise Camus liquidée le 15 mars 2017.

- 2015 : 608,67 € HT (730,40 € TTC – TVA 20%) ;
 - 2015 : 1,45 €
 - 2016 : 9 203,53 € HT (11 044,25 € TTC – TVA 20%) ;
 - 2016 : 195,15 €
 - 2017 : 3 243,16 € HT (3 891,79 € TTC – TVA 20%) ;
 - 2017 : 95,54 €
- ⇒ **Total de 15 958,58 € TTC**

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 18 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'admission en irrécouvrabilité de l'état des créances éteintes précité pour un montant total de 15 958,58 € (imputation au compte 6542 – budget 2021).

12. b. CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ENVIRONNEMENT – Délibération n° 2021/34

Rapporteur : Bernard Bachellerie

M. le Président présente aux conseillers communautaires un état de créances éteintes, remis par M. le Receveur Municipal, concernant les redevances d'ordures ménagères pour un montant total de 7 271,69 € TTC.

Il est proposé de rejeter les redevances d'ordures ménagères correspondant à des factures personnelles ne devant pas être incluses lors de la liquidation des entreprises pour un montant total de 600,43 €, et d'accepter en créances éteintes les redevances suivantes :

- Jusqu'à 2011 : montant de 901,56 € TTC (854,56 € HT - TVA 5,5%),
- 2012 et 2013 : montant de 758,15 € TTC (708,55 € HT - TVA 7%),
- Depuis 2014 : montant de 5 011,55 € TTC (4 555,95 € HT – TVA 10%).

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 18 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable à l'admission en irrécouvrabilité de l'état des créances éteintes précité pour un montant partiel de 6 671,26 € (imputation au compte 6542 – budget 2021),**
- **rejette partiellement l'avis précité pour un montant de 600,43 €, correspondant à des factures personnelles ne devant pas être incluses lors de la liquidation des entreprises.**

13. a. REPRISE SUR PROVISIONS – BUDGET PRINCIPAL – Délibération n° 2021/35

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Par application de l'instruction M14, M. le Président rappelle qu'une provision a été constituée par délibération n° 2017/31 du 19 avril 2017 lors de la mise en liquidation de l'entreprise Camus.

Suite à la demande de créances éteintes de M. le Receveur Municipal, M. le Président propose de réaliser la reprise de cette provision de 14 000 €.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 18 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de réaliser une reprise de provision de 14 000 € sur le budget principal (budget 2021 – compte 7817).**

13. b. REPRISE SUR PROVISIONS – BUDGET ENVIRONNEMENT – Délibération n° 2021/36

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Par application de l'instruction M4, M. le Président rappelle que des provisions ont été constituées par délibérations n° 2017/35 du 19 avril 2017, n° 2018/30 du 5 avril 2018, n° 2019/23 du 4 avril 2019, n° 2020/44 du 22 juillet 2020 et une reprise effectuée par délibération n° 2021/18 du 31 mars 2021 pour prendre en compte partie des redevances impayées des années antérieures dont le recouvrement semble compromis.

Suite à la demande de créances éteintes de M. le Receveur Municipal, M. le Président propose de réaliser une reprise de provision de 1 000 €.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 18 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de réaliser une reprise de provision de 1 000 € sur le budget environnement (budget 2021 – compte 7817).**

14. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 (VIREMENTS DE CRÉDITS) – BUDGET PRINCIPAL – Délibération n° 2021/37

Rapporteur : Bernard Bachellerie

M. le Président propose aux conseillers communautaires de procéder sur le budget principal, aux virements de crédits suivants, afin de :

- procéder à la reprise de provision pour les loyers Camus,
- régulariser les opérations d'équipement n° 21 (Office de tourisme communautaire) et n° 22 (Maison France services),
- régulariser les amortissements 2021,
- affiner les crédits pour la vente de la faucheuse et le contrat de maîtrise d'œuvre pour la zone industrielle,
- prévoir la cession de l'immeuble situé 9 place de la République.

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	6226	Honoraires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	011	Charges à caractère général	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6332	Cotisations versées au FNAL	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
D	64162	Emplois d'avenir	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6451	Cotisations à l'URSSAF	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6454	Cotisations aux ASSEDIC	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 985,00 €	0,00 €	0,00 €
D	023	Virement à la section d'investissement	15 313,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	023	Virement à la section d'investissement	15 313,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	13 313,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	13 313,83 €	0,00 €	0,00 €

D	6542	Créances éteintes	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R	70841	aux budgets annexes, CCAS et caisse des écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 725,00 €
TOTAL	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 725,00 €
R	74712	Emplois d'avenir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 260,00 €
TOTAL	74	Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 260,00 €
R	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			15 313,83 €	35 298,83 €	0,00 €	19 985,00 €
INVESTISSEMENT						
D	020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	40 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	40 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D	021	Virement à la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	15 313,83 €	0,00 €
TOTAL	021	Virement à la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	15 313,83 €	0,00 €
D	024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 700,00 €
TOTAL	024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 700,00 €
R	28151	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 941,60 €
R	28152	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	609,80 €	0,00 €
R	281534	Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 982,03 €
TOTAL	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	609,80 €	13 923,63 €
D	2031	Frais d'études	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D	21571	Matériel roulant - Voirie	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D	21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D	21318	Autres bâtiments publics	10 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	2313	Constructions	0,00 €	10 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	Op. 21	Office de tourisme communautaire	10 320,00 €	10 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D	21318	Autres bâtiments publics	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	2313	Constructions	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	Op. 22	Maison France Services	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			90 320,00 €	137 020,00 €	15 923,63 €	62 623,63 €
TOTAL GENERAL				66 685,00 €		66 685,00 €

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 18 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise les virements de crédits précités sur le budget principal – exercice 2021.

15. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (VIREMENTS DE CRÉDITS) – BUDGET ENVIRONNEMENT – Délibération n° 2021/38

Rapporteur : Bernard Bachellerie

M. le Président propose aux conseillers communautaires de procéder sur le budget annexe « Environnement » aux virements de crédits suivants, afin de :

- procéder à une reprise de provision de 1 000 € pour les créances éteintes,
- régulariser les amortissements 2021.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

D	023	Virement à la section d'investissement	159,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	023	Virement à la section d'investissement	159,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	159,08 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	159,08 €	0,00 €	0,00 €
D	6542	Créances éteintes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			159,08 €	1 159,08 €	0,00 €	1 000,00 €
INVESTISSEMENT						
D	021	Virement à la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	159,08 €	0,00 €
TOTAL	021	Virement à la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	159,08 €	0,00 €
R	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159,08 €
TOTAL	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159,08 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	0,00 €	159,08 €	159,08 €
TOTAL GENERAL				1 000,00 €		1 000,00 €

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 18 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise les virements de crédits précités sur le budget annexe « Environnement » – exercice 2021.**

16. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INSTALLATIONS TÉLÉCOM – Délibération n° 2021/39

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code des postes et télécommunications électroniques, notamment l'article L. 47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en retire le permissionnaire.

M. le Président propose aux conseillers communautaires de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 18 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2021 :**
 - **41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain,**
 - **55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,**

- **27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).**

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,**
- **d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,**
- **de charger M. le Président du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

17. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL DE LEVROUX – Délibération n° 2021/40

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2020/39 du 22 juillet 2020, M. Dominique Valignon a été désigné représentant de la Communauté de communes de la région de Levroux auprès du Conseil de surveillance de l'hôpital local de Levroux.

En accord entre MM. Dominique Valignon et Michel Descout, il est proposé de désigner M. Michel Descout à ce poste, à compter du 1^{er} août 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **désigne Michel Descout, nouveau représentant de la Communauté de communes de la région de Levroux au Conseil de surveillance de l'hôpital local de Levroux.**

18. AIDES EN FAVEUR DES TPE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION (ALEXIS SPANNEUT – JS AUTO 36) – Délibération n° 2021/41

Rapporteur : Hugues Foucault

M. le Président rappelle que, par délibération n° 2018/69 du 20 décembre 2018 modifiée par arrêté du Président n° 2020/046 du 8 juin 2020, a été mis en place un règlement d'application d'aides en faveur des TPE.

Considérant la demande faite par M. Alexis Spanneut (JS Auto 36) le 23 avril 2021 pour la réfection de sa devanture et l'installation d'une nouvelle signalétique pour un montant de 12 765,61 € HT. Ces travaux permettant de donner une meilleure image, d'améliorer la visibilité et de passer l'éclairage de façade en technologie LED basse consommation.

Il est proposé que soit attribuée à cette entreprise, une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé, soit 3 829,68 € pour l'opération référencée ci-dessus.

Avis favorable de la commission « Aides en faveur des TPE » du 19 mai 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer à M. Alexis Spanneut (JS Auto 36), une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé à 12 765,61 HT, soit 3 829,68 € pour la réfection de sa devanture et l'installation d'une nouvelle signalétique,**

- autorise M. le Président à signer la convention correspondante.

19. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Michel Guillemain : face aux dégradations répétées au gymnase et du city stade, j'ai déposé une plainte à la gendarmerie. Il semble opportun d'installer un système de vidéosurveillance pour ce bâtiment.

ARJ : en effet, depuis quelques temps il y a une recrudescence d'incivilités sur la commune. Le bâtiment sera intégré au réseau municipal.

Jean-Michel Guillemain : pour les syndicats de rivière suite à la présentation du syndicat de Fouzon, nous allons être sollicités car le contrat territorial arrive à terme. Beaucoup de travail en perspective pour les différents délégués siégeant dans les syndicats et votre présence est indispensable, il ne faut pas hésiter à déléguer si besoin.

Jean-Michel Guillemain : serait-il possible d'avoir la présence à la conférence des Maires d'Emmanuel Poitou pour avoir les éléments de réponse concernant la collecte des OM.

ARJ : en effet, sa présence semble judicieuse. Je rappelle que la collecte des ordures ménagères doit être faite, comme prévu réglementairement. Si le besoin est inférieur, cela doit se faire en concertation avec les maires et les usagers mais pas à la demande des agents.

Michel Lavenue : c'est un problème, en effet, depuis un an / un an et demi, il faut recadrer les agents.

ARJ : j'ai demandé l'ouverture administrative de plusieurs dossiers pour pouvoir entamer des procédures. Il est important de formaliser toutes les lacunes, tous les éléments nécessaires pour pouvoir engager les procédures nécessaires. Je compte sur notre responsable du service des déchets pour faire le point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.